

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2014

L'an 2014 et le 4 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aymar de GERMAY, Maire.

Présents : M. DE GERMAY Aymar, Maire, M. DAMIEN Jean-Michel, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, Mme TRAVES Dominique, Mme DA COSTA Bettina, Mme BADENS Adeline, Mme BERGER-LINARD Céline, M. CHARPENTIER Franck, M. DESJARDINS Pierre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noëlle, M. HENOFF Bertrand, M. JADEAU Daniel, M. MILLET Lionel, M. MOROT Philippe, Mme SALESSE Florence,

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GIRARD Agnès à M. MILLEREUX Gérard, Mme LASSEUR Odile à Mme TRAVES Dominique

A été nommé secrétaire : M. DESJARDINS Pierre.

N°66/2014 – DEMANDES DE SUBVENTIONS - Remplacement des menuiseries de la Mairie

Monsieur le Maire propose de solliciter le SDE 18 (au titre du Fonds d'Efficacité Energétique) et la Région Centre (au titre du Plan Isolation des Bâtiments Publics inscrit au Contrat Régional d'Agglomération) pour financer les travaux de remplacement des menuiseries de la Mairie, dans le cadre de l'isolation des bâtiments publics.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût des travaux : 19 025.45 € HT
Subvention Région (Contrat Régional d'Agglomération) : 3 843.52 €
Subvention SDE 18 : 1 371.34 €
Autofinancement : 13 810.59 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions.

N°67/2014 – DEMANDES DE SUBVENTIONS - Acquisition et aménagement d'une maison en salle d'exposition

Monsieur le Maire propose de solliciter le SDE 18 (au titre du Fonds d'Efficacité Energétique), la Région Centre (au titre du Plan Isolation des Bâtiments Publics inscrit au Contrat Régional d'Agglomération) et l'Agglomération de Bourges (au titre des Fonds de concours) pour financer l'acquisition et les travaux d'aménagement du logement en une salle d'exposition.

Anne Jacquet attire l'attention du conseil municipal sur le fait que les devis doivent bien préciser les matériaux utilisés pour les isolants et que leurs labels doivent convenir à la Région et au SDE 18.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Acquisition : 20 000 € HT
Frais d'acquisition : 1 008 € HT
Coût des travaux : 119 818.15 € HT
Honoraires architecte : 9 088 € HT
Coordination SPS : 1 120 € HT
Total Dépenses : 151 034.15 € HT

Subvention Région (Contrat Régional d'Agglomération) : 9 072.88 €
Subvention SDE 18 : 1 766.90€
DETR : 34 980€
Fonds de Concours Bourges Plus : 18 480.30€
Autofinancement : 86 734.07€
Total Recettes : 151 034.15€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions

N°68/2014 – EXONERATION DE TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES ABRIS DE JARDIN SOUMIS A DECLARATION PREALABLE

Par délibération n°82/2011 en date du 24 novembre 2011, le conseil municipal a décidé d'instituer la taxe d'aménagement au taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal.

Monsieur le Maire informe que selon l'article 90 de la loi de finances pour 2014 (loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013) modifiant l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin développant de la surface taxable (*clos et couverts*) soumis à déclaration préalable peuvent être exonérés de la taxe d'aménagement par délibération en conseil municipal (pour la part communale) ou en conseil général (pour la part départementale).

En revanche, les abris de jardin relevant du permis de construire ne peuvent pas bénéficier de ces exonérations éventuelles.

Monsieur le Maire propose donc d'exonérer de taxe d'aménagement (pour la part communale) les abris de jardin développant de la surface taxable (*clos et couverts*) soumis à déclaration préalable, c'est-à-dire inférieurs à 20m², à compter du 1er janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'exonérer de taxe d'aménagement les abris de jardin développant de la surface taxable (*clos et couverts*) soumis à déclaration préalable, c'est-à-dire inférieurs à 20m², à compter du 1er janvier 2015.

N°69/2014 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE

Un adjoint administratif de 2ème classe peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint administratif de 1ère classe compte tenu de son ancienneté et de sa réussite à l'examen professionnel.

Monsieur le Maire a émis un avis favorable et fait une proposition d'avancement de grade auprès de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Cher.

Celle-ci a émis un avis favorable le 23 juin 2014 sur l'avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe.

Par ailleurs, les taux d'avancement de grade, proposés à 100 %, pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs et plus particulièrement pour le grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, ont été soumis au Comité Technique Paritaire qui, dans sa séance du 25 juin 2007, a rendu un avis favorable.

Le conseil municipal a ensuite adopté cette proposition par délibération n°39/2007 en date du 28 juin 2007.

Ainsi, M. le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1er juillet 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, à temps complet et autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté d'avancement correspondant à compter du 1er juillet 2014.

N°70/2014 – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE

Un rédacteur territorial peut prétendre à un avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe compte tenu de son ancienneté et des modalités d'avancement des agents de la catégorie B.

Monsieur le Maire a émis un avis favorable et fait une proposition d'avancement de grade auprès de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Cher.

Celle-ci a émis un avis favorable le 23 juin 2014 sur l'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Par ailleurs, les taux d'avancement de grade, proposés à 100 %, pour le cadre d'emploi des rédacteurs et plus particulièrement pour le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, ont été soumis au Comité Technique Paritaire qui, dans sa séance du 21 octobre 2013, a rendu un avis favorable.

Le conseil municipal a ensuite adopté cette proposition par délibération n°73/2013 en date du 7 novembre 2013.

Ainsi, M. le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1er juillet 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, à temps complet et autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté d'avancement correspondant à compter du 1er juillet 2014.

N°71/2014 – CREATION DE POSTE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Aussi, suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et afin de permettre un meilleur fonctionnement de l'école communale, Monsieur le Maire propose de créer un poste

d'ATSEM 1^{ère} classe annualisé à 16.34/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer un poste d'ATSEM 1^{ère} classe annualisé à 16.34/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2014.

N°72/2014 – MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Par délibération n°51/2011 en date du 16 juin 2011, le conseil municipal avait décidé de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 20.40/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2011.

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, il est nécessaire de modifier le temps de travail de l'agent occupant ce poste.

Monsieur le Maire propose que ce poste passe de 20.40/35^{ème} à 18.66/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2014. Il précise que l'agent concerné a accepté cette modification.

La modification de ce poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe étant inférieure à 10% du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question, elle ne requiert pas l'avis du CTP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de modifier le temps de travail du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe de 20.40/35^{ème} à 18.66/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2014.

N°73/2014 – REGIME INDEMNITAIRE - GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,
Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires,
Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que les montants de référence annuels retenus correspondent au coefficient 1 (à savoir 706.62 € pour le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe jusqu'au 4^{ème} échelon et 857.82 € pour le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à partir du 5^{ème} échelon, au 1^{er} janvier 2013),

Considérant que ces montants devront être associés à un coefficient multiplicateur fixé par le Maire dans les limites prévues par les textes susvisés,

Le Maire propose d'instaurer l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires dans la filière administrative, pour le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

L'indemnité sera versée mensuellement, au prorata du temps de travail, et suivra la valeur du point de la fonction publique ainsi que les textes réglementaires et législatifs et les arrêtés ministériels fixant les taux ou montants à intervenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

N°74/2014 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE D'YEVRE (SIVY)

Par délibération n°04/2014 en date du 18 février 2014, le comité syndical du SIVY a approuvé la modification des statuts pour l'article 6 concernant la composition du bureau.

En effet, il a été rajouté le paragraphe suivant : « en application des dispositions combinées des articles L 5211-2 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour l'élection du président et des autres membres du bureau, dans l'hypothèse où, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin où l'élection a lieu à la majorité relative. Ce même article précise qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Monsieur le Maire informe de cette modification des statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la modification des statuts du SIVY tels que présentés dans la délibération n°04/2014 du 18 février 2014.

N°75/2014 – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE REALISATION ET D'ENTRETIEN DE L'AMENAGEMENT URBAIN REALISE SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA RD 214

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre des travaux d'implantation de clôtures en bois près de la SBPA, ceux-ci étant situés dans l'emprise domaniale du Département, il convient de signer avec le Conseil Général, une convention de réalisation et d'entretien d'un aménagement urbain sur le domaine public de la RD 214. Cette convention est signée pour une durée de 20 ans.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Général, la convention de réalisation et d'entretien d'un aménagement urbain sur le domaine public de la RD 214 pour une durée de 20 ans.

Questions diverses

- Noëlle Février demande s'il est possible d'installer un sac poubelle au niveau de l'accès au canal en bas de la rue des platanes. Le conseil municipal est d'accord sur le principe, Jean-Michel Damien va voir avec les services techniques.
- Gérard Millereux indique que la rentrée scolaire s'est bien passée (146 enfants soit 9 de moins que l'an dernier, 1 nouveau devrait arriver en CP en septembre) . La mise en place des nouveaux rythmes scolaires s'est également bien effectuée. Tous les renseignements utiles figurent sur le site internet.
- Courant octobre, sera organisée une réunion des conseillers, pour énoncer les projets à inscrire au budget 2015 et pour chacun d'eux, le responsable chargé de recueillir les éléments budgétaires prévisionnels

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire
A. de GERMAY

Le secrétaire
P. DESJARDINS

JM. DAMIEN

A.JACQUET

G. MILLEREUX

D.TRAVES

B.DA COSTA

A.BADENS

C.BERGER-LINARD

F.CHARPENTIER

B.DUPERAT

N.FEVRIER

B.HENOFF

D.JADEAU

L.MILLET

P.MOROT

F.SALESSE